



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Vienne

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :  
Nathalie Depardieu  
SGA-DRH  
Téléphone 05 16 52 63 76  
drh@ac-poitiers

Rectorat de l'académie de Poitiers  
22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40 625  
86022 Poitiers cedex

Date 05/11/2020

N° circulaire

## L'accompagnement des personnels sujets à agressions verbales ou physiques

### Références :

Note MEFI-D20-09086 Note relative au renforcement de la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions

Instruction NOR INTK1711450 du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

### Destinataires

**Pour information :** Mesdames et messieurs les personnels de l'académie de Poitiers

Vous avez été victime ou témoin d'une menace, d'une agression verbale ou physique et/ou d'atteintes à la laïcité et aux valeurs de la république dans le cadre de vos fonctions.

### Que faire ?

#### SIGNALER – ALERTER :

Déclarez l'incident auprès :

- de votre supérieur hiérarchique, chef d'établissement, l'inspecteur de circonscription ...
- de l'équipe académique Valeurs de la République dans le cas d'une atteinte à la laïcité et aux valeurs de la république, elle a pour mission d'accompagner l'ensemble des personnels de l'éducation nationale témoins ou victimes d'une atteinte à la laïcité [valeursdelarepublique@ac-poitiers.fr](mailto:valeursdelarepublique@ac-poitiers.fr)

### Comment ?

En transmettant un rapport d'incident précisant :

- Votre identité et situation professionnelle ;
- La description des faits :
  - Le contexte dans lequel les faits se sont déroulés (lieu, date, heure...)
  - Les personnes impliquées ;
  - Les propos tenus et la description des agissements et/ou comportements dont vous avez été victime ou témoin.

## Quand ?

Immédiatement, dès la réalisation des faits.

A réception du message de signalement, vous recevrez un courrier qui :

- **accusera réception** de votre signalement,
- **vous informera** de vos droits à :
  - déposer une main courante auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie pour signaler les faits,
  - déposer une plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie pour demander une enquête Dépôt de plainte, main courante permettant de porter à la connaissance de la justice de l'infraction,
  - bénéficier de la protection fonctionnelle qui permet une assistance juridique en réponse aux atteintes subies, en transmettant une demande écrite à [saj@ac-poitiers.fr](mailto:saj@ac-poitiers.fr).

## Pour plus d'informations

Trois guides sont consultables sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) :

- Guide d'accompagnement des personnels de l'éducation nationale visés par un dépôt de plainte
- Guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de vos fonctions, à destination des personnels enseignants du premier degré
- Guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de vos fonctions, à destination des personnels enseignants du second degré

La rectrice de l'académie de Poitiers



Bénédicte Robert